

ARRETE N° ARR-AG2023-005

Arrêté de radiation des membres du Conseil Local de Développement (CLD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 septembre 2020 créant le Conseil Local de Développement,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 08 septembre 2020 proposant la composition à savoir le nombre de membres et les différents collèges du CLD de THONON AGGLOMERATION

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 novembre 2020 désignant les nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges

Considérant qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

Considérant les demandes d'intégration des personnes émanant de l'appel à candidature lancé sur la période du 01 au 30 octobre 2020,

Considérant la volonté de ne pas renouveler leurs candidatures en tant que membres du CLD par envoi d'un courrier demandant leur radiation ou par absence de réponse après plusieurs relances.

ARRETE

Article 1 : Sont radiés des membres du Conseil Local de Développement à compter du :

- 23/05/2023, PELLOUX Michelle, Collège 5 - Citoyens volontaires
- 23/06/2023, RICHARD Hervé, Collège 3 - Vie associative

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux membres radiés du Conseil Local de Développement.

Fait à Ballaison, le 4/07/2023
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération



Acte certifié exécutoire le 12 JUL. 2023
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12 JUL. 2023
Notifié ou publié le 12 JUL. 2023

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

